



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction de l'immigration, de l'intégration
et de la citoyenneté
Service des migrations et de l'intégration

DEMANDE DE CHANGEMENT DE STATUT SALARIÉ

LE DOSSIER DEVRA COMPORTER LES ÉLÉMENTS ET PHOTOCOPIES DES DOCUMENTS SUIVANTS

- 3 photographies d'identité récentes aux normes** (format 3,5X4,5cm, de face, tête nue, de moins de 3 mois et ressemblantes)
- Votre numéro de téléphone**

Vous devez vous munir de tous les documents indiqués dans la liste ci-après:

Originaux et copies suivants :

- Passeport** avec les **copies** des pages relatives à l'état-civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée
- Copie** de votre carte de séjour en cours de validité
- Justificatif de domicile**
 - si vous êtes propriétaire/locataire : facture EDM (ou eau, téléphone...) de moins de 6 mois
 - si vous êtes hébergé(e) : attestation d'hébergement + pièce d'identité (valide) de l'hébergeant + facture EDM (ou eau, téléphone...) de moins de 6 mois

Vous avez demandé un changement de statut afin de bénéficier d'une carte de séjour portant une des mentions répertoriées ci-dessous. Vous devez présenter les originaux et copies des justificatifs suivants :

À l'appui d'une demande d'autorisation de travail formulée par un employeur établi en France et tendant à l'obtention d'une carte de séjour temporaire portant la mention « salarié », « travailleur temporaire », « travailleur saisonnier », « profession artistique et culturelle » ou d'une autorisation provisoire de travail, l'employeur produit les pièces suivantes :

- 1 Une lettre motivant le recrutement du salarié et détaillant les fonctions qu'il va exercer ;
- 2 Le formulaire CERFA correspondant à la nature de l'activité salariée exercée en France ;
- 3 Un extrait à jour Kbiss s'il s'agit d'une personne morale ; un extrait à jour K, une carte d'artisan ou, à défaut, un avis d'imposition s'il s'agit d'une personne physique ;
- 4 Les statuts de la personne morale, s'ils existent ;
- 5 La licence d'entrepreneur de spectacles pour la carte de séjour temporaire portant la mention « profession artistique et culturelle » ;
- 6 La copie du dernier bordereau de versement des cotisations et contributions sociales adressé à l'organisme chargé de leur recouvrement ;
- 7 Le cas échéant, la copie du dernier bordereau de versement des cotisations à la caisse des congés payés ;
- 8 Le curriculum vitae du salarié ou tout autre justificatif de sa qualification et de son expérience ; le cas échéant, la copie du diplôme ou titre permettant l'exercice de l'activité salariée ; lorsque l'exercice de l'activité est soumis à des conditions réglementaires spécifiques, les justificatifs que ces conditions sont remplies ;
- 9 L'arrêté de nomination, le cas échéant ;
- 10 Lorsque la situation de l'emploi est opposable, les justificatifs des recherches effectuées pour recruter un candidat déjà présent sur le marché du travail.
- 11 la copie du projet de contrat de travail rédigé en application de la loi ou de la convention collective ; pour les artistes, le projet de contrat de travail de chaque artiste ou le contrat commun à l'ensemble artistique ;
- 12 la copie des deux dernières pages du registre unique du personnel ou copie des trois dernières déclarations des mouvements de personnel pour les établissements de plus de cinquante salariés.

L'employeur est dispensé de produire les documents mentionnés aux 6° et 7° s'ils ont déjà été transmis aux mêmes services instructeurs dans les douze derniers mois. Il est aussi dispensé de produire les documents mentionnés aux 3° et 4° qui ont été transmis à ces services sur cette même période, à condition qu'aucune modification ne soit intervenue entre-temps.

Il est impératif de vous présenter muni des documents demandés (originaux et copies obligatoires) préalablement classés. Faute de quoi, votre dossier ne pourra pas être instruit par l'agent d'accueil. Je vous remercie de votre compréhension.

L'entretien se fera impérativement en français, merci d'être accompagné(e) d'un traducteur si besoin © 10 octobre 2019